

## Procès Verbal de la séance du vendredi 25 février 2011

L'an deux mil onze, le vendredi 25 février à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Roger LEVILLAIN, Maire.

**DATE de la  
CONVOCATION**  
17/02/11

**DATE  
D'AFFICHAGE**  
17/02/11

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

en exercice : 23  
présents : 17  
votants : 20

### Etaient présents :

M. LEVILLAIN Roger	M. KUCHNA Joseph	Mme MERLE Martine
M. GAYET Serge	M. MARCAUD Hugues	M. NOCART Eddy
M. LEBON Thierry	M. JARDILLIER Jean-Pierre	M. BESSE Daniel
Mme BLETTERY Monique	Mme MOYRENAL Micheline	M. ROUCAU Raymond
M. LALOGÉ Philippe	Mme GENTY Christiane	M. LEMAIRE Philippe
Melle GRIMARD Eliane	M. SAUZEDDE Alain	

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MARIDET Sophie a donné pouvoir à M. Roger LEVILLAIN  
M. SALGUES Yvon a donné pouvoir à M. Daniel BESSE  
Mme FRADIN Madeleine a donné pouvoir à M. Joseph KUCHNA

### Absents excusés:

Mme LEFEBVRE Renée  
Mme GONZALES Corinne  
M. BOUBERRIMA Abderzek

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Raymond ROUCAU est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2011 est adopté à l'unanimité. Décisions de Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

*Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions suivantes qu'il a prises depuis la dernière séance, dans le cadre de la délégation reçue en application de l'article 2122.22 du code général des collectivités territoriales.*

### **Décision n° 03/2011 : Aménagement des berges du Gourset– Avenant n°1**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de valider ces travaux supplémentaires estimés à 1 200.00 € HT, soit 1 435.20 € TTC, représentant une augmentation de 3.36 % du montant du marché initial.

**ARTICLE 2** : le nouveau montant du marché de travaux est de 36 870.00 € HT, soit 44 096.52 € TTC.

### **Décision n° 04/2011 : Mission contrôle technique- Requalification centre bourg, avenant n°1**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de valider ces prestations supplémentaires pour un montant de 265.00 € HT, soit 316.94 € TTC, représentant une augmentation de 4.65% du montant du marché initial.

**ARTICLE 2** : le nouveau montant du marché de cette mission Contrôle Technique travaux est de 5 965.00 € HT, soit 7 134.14 € TTC.

### **Décision n°5/2011 : Résiliation du bail situé 21 rue de la libération**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le contrat de location signé avec Madame Isabelle TIAUD pour le logement situé 21 rue de la libération est résilié au 10 mars 2011.

### **Décision n° 6/2011 : Attribution du logement B14, Résidence du Parc**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le logement situé 2, rue des Petits Bois, résidence du Parc, Bat B n°14, est attribué à Madame Rachel GAUCHEROT à compter du 3 Juillet 2011 moyennant un loyer mensuel de 335.15 €.

## **I. AFFAIRES FINANCIERES**

### **1°) Budget Commune-Produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des créances irrécouvrables remis par les services de la Trésorerie. Il explique que toutes les voies de poursuites ont été épuisées.

Il s'agit de factures émises sur certains produits communaux (loyers, cantine) dont le montant total s'élève à **434.01 €** sur les rôles de 2006 et 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Alain SAUZEDDE) la prise en charge de ces sommes au titre des produits irrécouvrables.

### **2°) Budget service de l'eau-Produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des créances irrécouvrables remis par les services de la Trésorerie. Il explique que toutes les voies de poursuites ont été épuisées.

Il s'agit de factures émises sur certains produits communaux (factures d'eau) dont le montant total s'élève à **1 509.70 €** sur les rôles de 2004 à 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Alain SAUZEDDE) la prise en charge de ces sommes au titre des produits irrécouvrables.

### **3°) Travaux d'extension de la Mairie– Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2010, l'Agence d'Architecture HEBRARD-NICOLAON avait été retenue pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la mairie (enveloppe prévisionnelle de 153 000.00 € HT), pour un montant d'honoraires s'élevant à **18 360.00 € H.T**

Compte tenu que les besoins concernant les travaux d'aménagement de la Mairie ont changé, le marché de maîtrise d'œuvre a été résilié pour motif d'intérêt général. Une nouvelle consultation a été lancée avec une enveloppe prévisionnelle de 690 300.00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 23 février 2011 a analysé les propositions d'honoraires et suggère au Conseil Municipal de retenir l'Agence d'Architecture HEBRARD NICOLAON, pour un montant d'honoraires s'élevant à 83 836.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Philippe LEMAIRE) à ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

### **4°) Requalification urbaine centre-bourg – Avenants**

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 février 2011 qui a donné un avis favorable à la conclusion d'avenants.

## Vu le lot n°H1 Démolition Désamiantage – SARL ROUGERON

MARCHES DE TRAVAUX	TITULAIRE	MARCHE ATTRIBUE HT	MARCHE INITIAL + AVENANT	TTC
<b>Lot n°H1 Démolition Désamiantage</b>	<b>SARL ROUGERON</b>	<b>42 623,00 €</b>	42 623.00 €	50 977.11 €
	<b>Avenant n°1</b>	<b>CAO 23022011</b>	8 500,00 €	10 166.00 €
			51 123,00 €	61 143.11 €

Le nouveau montant du marché est de **51 123.00 € HT**, soit **61 143.11 € TTC**.

Le marché global est de **3 232 853.53 € HT**, soit **3 866 492.82 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise ROUGERON, titulaire du marché.

*M. Jean-Pierre JARDILLIER s'étonne de voir la recrudescence du nombre d'avenants dans les marchés de travaux, malgré la désignation d'une équipe de maître d'œuvre. :*

*M. Le Maire rappelle qu'il faut distinguer deux sortes d'avenants à savoir les avenants liés à des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage et ceux liés à des aléas imputables au maître d'œuvre, qui bénéficie d'un seuil de tolérance prévu au contrat de maîtrise d'œuvre, soit 3%.*

### 5°) SDE 03 – travaux d'éclairage façades de la Halle Municipale

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la Commune des travaux suivants :

#### **ECLAIRAGE FACADES DE LA HALLE MUNICIPALE**

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la Commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : **34 071.00 €**.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier peut prendre en charge la réalisation de ces travaux.

Il informe la Commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée – Année 2012, selon le plan de financement prévisionnel. La contribution communale peut s'élever à **13 627.00 €** sans étalement, à **2 998.00 €** avec un étalement sur 5 ans ou à **1 226.00 €** avec un étalement sur 15 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) d'approuver l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.
- 3) que le choix de financement sera décidé en fin d'année 2011, par décision du Maire, en fonction des incidences du BP 2011 – Fonctionnement.

## **6°) Collège Victor Hugo – Participation au voyage en Italie**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal du collège sera prochainement dissous, les emprunts contractés pour la construction du collège étant terminés.

Il propose donc de prendre en charge la subvention habituelle versée par le SIC pour la participation aux voyages scolaires, soit 17% du coût prévisionnel par élève.

Cette année, un voyage en Italie est organisé du 20 au 25 février 2011, soit un coût prévisionnel de **290.00 €** par élève. Soit une aide communale de **49.30 €** par élève.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **690.20 €** pour 14 élèves.

## **II . AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **7°) Formation des élus : Renouvellement de la convention avec le CIDEFE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune passe une convention chaque année avec un organisme de formation des élus : le Centre d'Information de Documentation d'Etude et de Formation des élus.

Il précise que, dans le cadre de l'article L 2123-12 et suivants ainsi que l'article R 2123-12 et suivants, chaque élu a droit à une formation et que les frais inhérents à cette formation constituent une dépense obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à la signature de cette convention pour un montant de **1 608.00 €** (4 élus bénéficiaires).

### **8°) Enseignement musical– Projet de convention avec la ville de Vichy**

Monsieur le Maire propose un partenariat avec la Ville de Vichy sous forme d'une convention pour les élèves Saint-Yorrais, inscrits à l'Ecole de Musique de Vichy qui pourraient bénéficier d'une aide financière identique à celle versée aux élèves qui fréquentent l'école de Musique de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et fixe, comme suit les conditions d'obtention de cette aide financière :

- L'élève devra être domicilié à Saint-Yorre,
- La discipline choisie ne sera pas dispensée à l'école de Musique de Saint-Yorre
- Le montant de la participation sera fixé à hauteur des montants accordés par la Commune de Saint-Yorre aux habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*M. Daniel BESSE fait remarquer que les élèves inscrits à l'école de musique de Saint-Yorre participent à la vie associative de la Commune au travers des différentes manifestations. En revanche les élèves inscrits à l'école de musique de Vichy et bénéficiant de la même participation communale aux frais d'inscriptions n'apportent pas leur contribution à la vie locale.*

### **9°) Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prévoir l'intégration au tableau des effectifs d'un agent déjà présent aux Services techniques en contrat aidé, en le recrutant en qualité d'adjoint technique 2ème classe à temps complet, à compter du 1er mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le recrutement d'un agent et la modification du tableau des effectifs.

*M. Alain SAUZEDDE fait remarquer le caractère incomplet de la délibération pouvant laisser penser à un nouveau recrutement alors qu'il ne s'agit que d'une modification de contrat d'un agent déjà employé par la Commune*

*M. le Maire précise que cette remarque sera prise en compte dans la rédaction de la délibération.*

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

Date de la fête de Saint-Yorre : samedi 24 et dimanche 25 septembre 2011

Présentation du compte-rendu de la Commission Finances du janvier 2011 par Hugues MARCAUD